

**MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT**  
**HAUTE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 14*  
*Présents : 10*  
*Absents : 4*  
*Votants : 13*

L'an deux mille vingt quatre  
Le mardi vingt-quatre septembre  
Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 heures s'est réuni  
en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Le 13 septembre 2024

**Présents :** M. VIGNERIE, Maire, M. JAVELAUD, Mme THOMAS, M. MAYNARD,  
adjoints au Maire, Mme LORGUE, Mme MOREL, Mme COIFFE, M. FABRE, M.  
RESTOUEIX, M. VARENNE.

**Absents excusés :** Mme PIERKARCZYK qui a donné procuration à M. VARENNE, Mme  
FEIFER qui a donné procuration à M. FABRE, M. MOREAU qui a donné procuration à  
M. JAVELAUD.

**Absents :** Mme GODARD.

**Secrétaire de séance :** M. VARENNE.

**016/2024 – LOCATION SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS DE SAINT  
LAURENT S/ GORRE**

La salle polyvalente de Saint Laurent sur Gorre étant indisponible pour travaux.

Le Conseil Municipal décide de proposer la location de la salle aux associations de Saint  
Laurent sur Gorre aux mêmes conditions que les associations communales de Cognac-la-  
Forêt :

- Un forfait de 20 € par manifestation sachant que lorsque deux manifestations seront organisées le même week-end, l'association paiera deux locations de 20 € ainsi que les frais d'électricité pour chaque manifestation.
- Le forfait de 20 € est valable dans la limite de trois manifestations par an avec une participation aux frais d'électricité comme tout autre utilisateur.
- Au-delà de trois manifestations, il sera demandé à l'association le tarif forfait week-end commune.
- En cas d'annulation de la location le forfait restera dû.

Cette disposition sera en vigueur pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

**Le Maire,**  
**VIGNERIE Christian**

